

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

18^{ème} année - N° 3028 - Mardi 24 Octobre 2017 - Prix : 200 Fc

ENQUÊTE SUR LA CITOYENNETÉ ÉCONOMIQUE

La commission sous les feux de la rampe



Les députés réclamant une modification de la composition de la commission d'enquete parlementaire

FORMAT DU COMITÉ DE PILOTAGE DES ASSISES

Le parti Orange rejette le mémorandum

LIRE PAGE 3

Visitez le site de la Gazette
www.lagazettedescomores.com

Prières aux heures officielles
Du 21 au 25 Octobre 2017

Lever du soleil:
05h 39mn
Coucher du soleil:
18h 05mn

Fajr : 04h 27mn
Dhouhr : 11h 57mn
Ansr : 15h 20mn
Maghrib: 18h 08mn
Incha: 19h 22mn



UNIVERSITÉ DES COMORES :

Des étudiants indéliques dans le viseur de la coopérative

Des étudiants de l'Université des Comores (Udc) se seraient livrés à un lynchage médiatique à l'encontre du président de la République qu'ils accusent de « trahison ». La coopérative de l'institution qui rappelle qui se veut apolitique se dédouane de tels propos et met en garde les auteurs qui auraient utilisé le nom de l'Université.

Et l'union des étudiants de l'Université, et la coopérative n'en reviennent pas que des étudiants aient « utilisé le nom de l'institution à des fins individuelles ». En effet, à en croire nos interlocuteurs, des étudiants qui auraient apporté leur soutien à la candidature d'Azali Assoumani auraient montré leur déception à l'endroit de celui qui est devenu président de la République. Une déclaration faite à la Radio Kaz et dont les auteurs auraient prétendu s'exprimer « au nom de l'Université des Comores », le site de Mvuni notamment.

« Ils n'ont pas vocation à nous représenter. Et même si c'était le cas, nous, étudiants de l'Université



Responsables de la coopérative des étudiants de l'université

des Comores, ne faisons pas de la politique. S'ils ont conclu un pacte avec un candidat et qu'aujourd'hui ils se sentent trahis, cela ne regarde

pas l'Université. Chacun de nous a voté un candidat mais en aucun moment on ne peut se permettre d'embarquer notre auguste institu-

tion là-dedans », tempêtent Maoulida Bacar et Toiwilou Abdou, respectivement président de l'Unecom et président de la coopé-

ratrice.

Nos interlocuteurs, représentants légitimes des étudiants de l'Udc, nous ont filé volontiers les noms des quatre étudiants indéliques qu'ils avertissent de ne plus se laisser tenter dans pareilles démarches « sous-peine de poursuites judiciaires ».

Les présidents de l'Unecom et de la coopérative de l'université des Comores ont profité de leur passage dans les locaux de La Gazette des Comores pour adresser leur remerciement à tous ceux qui les ont soutenus durant la grève des transporteurs la semaine dernière. Ils citent l'armée, plus particulièrement le chef d'état-major et le commandant de la compagnie de Ngazidja, Mamwe, Comores Telecom, Azad Kalfane, le président de l'Udc, la ville de Mvuni en particulier son maire et le conseil de l'île autonome de Ngazidja. Ils appellent en outre les étudiants à respecter l'échéance des inscriptions repoussée au 18 novembre en lieu du 30 octobre.

Toufé Maecha

PUBLREPORTAGE

Moroni Terminal prévoit 6 milliards d'investissements au port de Moroni

Le vice-président en charge des transports a effectué une visite à Moroni Terminal. Le tout nouveau directeur a affiché son ambition de poursuivre les investissements de modernisation du port de Moroni et accompagner l'émergence du président de la république.

Le vice-président en charge des transports a effectué hier lundi sa première visite à Moroni Terminal. Le tout nouveau directeur de Moroni Terminal s'est dit honoré de cette visite de terrain et espère que cela continue dans le temps. Le patron de Moroni Terminal a affiché son ambition de poursuivre les investissements de modernisation du port de Moroni. « Beaucoup a été fait depuis 5 ans qu'on est là et nous ne comptons pas en rester là, déclare Emmanuel Masson, le directeur général de Moroni Terminal. Nous voulons encore moderniser les infrastructures portuaires et redorer davantage l'image du port de Moroni ».

Moroni Terminal est aujourd'hui l'opérateur concessionnaire qui gère la manutention, le dégroupage et le stationnement au port de Moroni depuis le 28 Mai 2012. Un plan d'investissement de 4 milliards a été mis sur place et aujourd'hui avec l'arrivée du nouveau directeur général, ils veulent aller plus loin encore. « Si le gouvernement comorien nous donne le feu vert, nous comptons investir encore 6 milliards pour la modernisation du Port de Moroni », poursuit-il. Moroni Terminal envisage de renforcer le nombre d'engins de manutention, poursuivre la réfection des terre-pleins et améliorer l'infrastructure de dépotage et dégroupage des conteneurs.

Le vice-président en charge des transports a montré à son tour que le gouvernement comorien est en discussion avec le groupe Bolloré sur le contrat en question. « Depuis quelques jours, le gouvernement est en contact avec le groupe Bolloré et une décision est attendu d'ici la fin d'année », avance Abdallah Said Sarouma. Ce dernier appelle Moroni Terminal à améliorer davantage ses prestations et dans le respect du contrat. « On nous dit que beaucoup a été fait mais beaucoup reste à faire. Et j'espère qu'avec le nouveau patron de Moroni Terminal, on peut obtenir des nouveaux résultats », poursuit-il. Il appelle en retour les deux parties à s'asseoir et faire le bilan des 5 ans d'activités, pour voir ce qui a été fait et ce qui ne l'est pas. Pour rappel, le port de Moroni a reçu 18 385 conteneurs et 76 422 tonnes de marchandises conventionnelles en 2016, soit une augmentation de 2800 conteneurs.

Mohamed Youssouf



Le vice président en charge des transports reçu par le directeur de Moroni Terminal

ENQUÊTE SUR LA CITOYENNETÉ ÉCONOMIQUE

La commission sous les feux de la rampe

La commission parlementaire chargée de faire la lumière sur le programme de citoyenneté économique connaît ses premiers déboires. Si certains députés disent ne pas contester la mission en elle-même de cette commission, c'est sa neutralité qui serait désormais mise en cause par ces mêmes élus.

À peine la machine lancée à plein régime et les contestations de resurgir de plus belle pour la commission parlementaire chargée d'enquêter sur le programme de la citoyenneté économique. Dans une conférence de presse tenue hier lundi, les députés cosignataires d'une lettre adressée au président de l'assemblée persistent et signent sur la déchéance de certains membres de cette commission dont les agissements mettraient « en doute sa neutralité et son impartialité », dira le député Tocha Djohar, membre de cette commission et signataire de la lettre.

« Personne n'a intérêt qu'il n'y ait pas une enquête sur un programme qui a généré des centaines de millions de francs comoriens. Nous voulons la manifestation de la vérité. On n'a pas demandé que la commission soit mise en veilleuse ou



dissoute. On a demandé à ce qu'elle soit rééquilibrée pour qu'elle puisse garantir sa neutralité », a-t-il déclaré, énumérant les griefs qu'il porte à cette commission.

« Une commission incomplète, qui ne représente pas toutes les sensibilités politiques siégeant à l'hémicycle, et qui fonctionne en toute opacité », fait-il observer, déplorant qu'il soit lui-même de plus en plus mis volontairement à l'écart dans une commission dont il est membre. « Est-il normal qu'on essaie de me cacher certaines choses. Comment se fait-il qu'un sim-

ple fonctionnaire de l'assemblée puisse détenir des informations qu'un élu comme moi, et de surcroît membre de la commission d'enquête n'aura pas accès », s'est-il interrogé.

« Ce que je sais, la commission serait récupérée par la présidence tout comme l'est l'organisation des Assises. Sinon comment comprendre que les rapports des auditions soient envoyés à la présidence de la république avant même que le président de l'assemblée nationale n'ait sa copie. Où est la séparation des pouvoirs », a renchéri le député

Abdallah Ben Omar.

Pour le député Soulaymane Mohamed s'ils ont saisi le président de l'assemblée pour contester la crédibilité de certains membres de la commission c'est qu'il semble que quelque chose ne marche pas et qu'il faudrait changer. « Si nous demandons le rééquilibrage de la commission, c'est parce que nous voulons nous assurer que la commission a les moyens d'aller loin dans son travail et surtout nous voulons nous rassurer de sa neutralité et son équité. Caractère essentiel pour une telle commission », a-t-il indi-

qué.

Sur la question de savoir pourquoi attendre presque la fin des travaux pour demander la dissolution de la commission. Le député Tocha Djohar n'y va pas par quatre chemins et conteste même le pourcentage livré par le président de la commission qui a fait état de 85% de travail bouclé. « Le travail qui a été fait mathématiquement parlant n'est pas vérifiable », dira-t-il.

Et le député Soulaymane Mohamed d'ajouter : « la durée de la commission est de six mois, il reste presque deux mois de travail, ce qui équivaut à 60%. Qu'on ne nous annonce pas des résultats de quelque chose qui est loin de connaître sa fin ».

A noter que cette controverse survient quelques jours après l'audition du président de la République et à deux semaines des auditions des anciens présidents Ahmed Abdallah Mohamed Sambi et Ikililou Dhoinine qui aurait montré sa disponibilité aux enquêteurs. Des vice-présidents et d'autres personnalités sont sur la liste de la commission.

Maoulida Mbaé

FORMAT DU COMITÉ DE PILOTAGE DES ASSISES

Le parti Orange rejette le mémorandum

Le débat est loin d'être clos au sujet de la composition et la désignation des membres du comité de pilotage des assises nationales. Après la publication d'un mémorandum signé par des cadres et anciens dirigeants originaires d'Anjouan, le parti Orange, s'est exprimé hier devant la presse, pour dénoncer et rejeter ce document, qualifiant ses signataires de semeurs de zizanie.

Signé la semaine dernière, un mémorandum des hauts cadres politiques comoriens d'origine anjouanaise, est rejeté par le parti Orange dont est issu le ministre de l'intérieur. Pour les conférenciers,

ce mémorandum va l'encre de la stabilité et de la paix dans le pays. Pour rappel, les auteurs du mémorandum critiquent le format actuel du comité de pilotage des Assises nationales sur le bilan des 42 ans d'indépendance des Comores. Ils demandent une représentation par île et non pas par parti car, selon eux, « une seule île peut avoir plus de représentants que les autres ».

Attoumane Ahmed, membre du bureau politique du parti Orange, estime que la désignation des membres du comité de pilotage est une question qui touche directement les partis politiques. « Il appartient aux partis de désigner les personnes qu'il faut, tout en respectant l'équi-

libre des îles », précise-t-il avant de regretter que certains membres signataires de ce mémorandum aient refusé après avoir été désignés par leurs partis respectifs. « Donc, ils veulent semer la zizanie », ajoute-t-il. Selon lui certains veulent représenter à la fois un parti et les anjouanais.

« Puisque les partis sont des partis nationaux, ils doivent désigner des gens originaires des îles comme

l'a fait le parti Orange. « Nous avons désigné un anjouanais pour nous représenter au comité de pilotage. Je ne comprends pas pourquoi les autres partis refusent », se demande Dr Djazila qui se dit favorable à une révision de la constitution, « tout en préservant la présidence tournante ».

Le parti Orange s'engage derrière la politique initiée par le président de la république. D'après Ferdinand

Daoudou, militant du parti, c'est regrettable que des hauts cadres, acteurs politiques ayant dirigé ce pays osent s'opposer aux assises alors qu'ils savent que c'est dans l'intérêt de la nation. « Il faut qu'ils se ressaisissent et surtout qu'ils confient ce dossier à l'arbitrage du chef de l'Etat », conclue-t-il.

Ibnou M. Abdou



Les dirigeants du parti Orange en conférence de presse sur les Assises

La Gazette des Comores

Directeur général

Said Omar Allaoui

Directeur de la publication et

Rédacteur en chef

Elhad Said Omar

Rédaction

A. Mmagaza

Maoulida Mbaé

Al-hamdi Abdillah

Mohamed Youssouf

M.I.M Abdou

Toufè Maecha

Chronique Sportive

B.M. Gondet

Mise en page

Abdouchakour Aladi Nourou

Secrétaire de rédaction

Sanaa Chouzour

Responsable commercial

Mariama Mhoma

Documentation archiviste

Rahamatouallah Youssouf

Photographe / Site Web

Mohamed Said Hassane

Impression

Graphica Imprimerie

www.lagazettedescomores.com

Tel: 773 91 21/ 322 76 45

UNION DES COMORES

Unité Solidarité Développement



Avis d'Appel d'offres (AAO)

Référence de l'Appel d'Offre : N° 17- 001/PR-SGG

Titre de l'Appel d'Offre : construction du nouveau centre Hospitalier Universitaire National El-maarouf

Le Gouvernement de l'Union des Comores lance un appel d'offre public pour la construction du nouveau centre Hospitalier Universitaire National El-Maarouf auprès des entrepreneurs capables et expérimentés. Les entrepreneurs intéressés à participer à l'appel d'offre susmentionné sont priés de retirer les documents d'Appel d'offre contre un paiement non remboursable de 800€ (huit cents euros) à partir **du 18 octobre 2017 au Secrétariat Particulier du Secrétaire Général du Gouvernement de l'Union des Comores : Téléphone : 764 48 31 - Email : silahy_fatima@yahoo.fr**

Les offres devront être soumises à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 21 novembre 2017 à 12 heures 00 minute. Les Offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Candidats présents à l'adresse ci-après : **salle de conférence du Secrétariat Général du Gouvernement à Moroni le 21 novembre 2017 à 14 heures 00 minute**

FOOTBALL : FINALE COUPE DE LA LIGUE, NGAZIDJA

De justesse, Elan remporte le derby de Mitsouje

Comme tout derby, la finale (Élan club # Jacm), comptant pour l'édition 2017 de la Coupe de la Ligue, a commencé à 100 à l'heure le week-end à Moroni. Les deux prétendants au titre ont déployé un grand jeu, hélas, monotone et caractérisé par de coriaces chocs et un score nul (1-1), après le temps réglementaire et la prolongation. La différence est apparue à la fatidique séance de tirs au but (4-2) en faveur d'Elan.

Le derby de Mitsouje (Elan # Jacm) qui s'est déroulé à Moroni week-end a tenu sa promesse, en termes de jeu virile. Les rappels à l'ordre verbaux de l'arbitre central Dalma, relayés par des cartons jaunes, ont débordé. Jacm et Elan s'étaient excessivement débattus, chacun pour valider ses ambitions. La 1ère réalisation est l'œuvre de Boina Abdillah de l'Elan (43e, 1-0). Une puissante frappe au ras de

terre trompe le gardien de but de Jacm, Omar, malgré un extraordinaire plongeon acrobatique. Le pauvre portier était masqué par les défenseurs et aveuglé par un ardent rayon de soleil.

En 2e période, la pointe de vitesse et la vivacité de Narcisse Mohamed ont menacé la zone défensive adverse. Une remise de tête de ce dernier a permis à Misbahou Kone de remettre les pendules à l'heure (80e, 1-1). Une stérile prolongation contraint les arbitres à ordonner les tirs au but. Plus concentré, Elan s'impose (4-2) et décroche le titre.

Faux pas anodins mais fatals

Le coach de Jacm, Dakota Bachirou est mécontent de la prestation de ses protégés : « Je suis déçu. Les consignes n'ont pas été respectées. Pour moi, ils ont failli à leur mission. Ils ont trahi. La straté-



gie du jeu planifié a été négligée. Je n'aime pas commenter l'arbitrage. Tout le monde connaît leur bêtise ». En championnat, Jacm est l'abri

d'une menace de chute libre vers la D2. Il conclut : « Écoutez, on jouait sans complexe. On ambitionnait le titre. Hélas, cela n'a pas marché,

faute des faux pas, quasi anodins mais fatals ».

Bm Gondet

FOOTBALL : CHAMPIONNAT D2, LIGUE RÉGIONALE

Face à Super Sonic, Étoile Polaire impose sa loi (3-0)

Enthousiasmé à domicile par un public en ébullition, Étoile Polaire de Noumamilima, aguerrie et déterminée, étrille un Super Sonic de Nyambeni douteux et limité dans les relances offensives (3-0). Ce week-end donc, dès le coup d'envoi, les locaux accentuent le pressing et se déploient en attaque. L'adversaire craque. Oweni (25e), Fatihou (63e) et Minhadji (85e) exploitent à bon escient la fébrilité. Bonjour D1.

Le week-end à Noumamilima, le jeu d'Étoile Polaire a été enflammé par son propre public, venu très nombreux. Super Sonic de Nyambeni pratiquement mal en point, avait un peu pris le contrôle des opérations. Mais, bouleversé par une Étoile Polaire aguerrie, homogène et déterminée, il a montré des signes de fébrilité psychologique vers la fin du 2e quart d'heure. Ce doute a servi de stimulus aux locaux pour imposer sa loi tech-

nique et tactique. A la 25e minute, Owen Ahmed Ali, l'un des vétérans de l'équipe, ouvre le score sur un coup de tête piqué (1-0).

Au retour des vestiaires, une frappe tendue et enrôlée de Fatihou Zakaria aggrave le score (67e, 2-0). Étoile Polaire renforce la ligne défensive et multiplie les actions offensives. Avant la fin du duel, Minhadji Abdallah met à l'abri les siens (85e, 3-0). Le stade s'enflamme. Une marée des sympathisants en effervescence déferle dans le

village, relayée ou plutôt, gonflée par toute la communauté.

Gagner pour enrichir un palmarès

Actuellement, Étoile Polaire est accréditée de 45 points devant son poursuivant direct le plus acharné Fc Malé (39). Le coach Largi se montre très radieux : « Nous sommes très contents de pouvoir raviver un rêve entretenu par toute une communauté. L'objectif du groupe,

c'est de retrouver la place de D1. Cette gloire rayonne inexorablement à l'horizon. Le week-end prochain, la dernière journée nous oppose aux Maléens. Nous n'avons rien à perdre. Même s'ils nous battent par (17-0), pratiquement, rien ne peut nous empêcher d'arroser la promotion en D1. On va gagner juste pour enrichir le palmarès de l'équipe. Adieu la D2 ».

Bm Gondet

AGRICULTURE :

Réflexion sur l'essor de l'ylang-ylang

Pour faciliter l'essor de l'ylang-ylang, le projet Acefer mise beaucoup sur la sécurisation de ce produit de rente ainsi que ses acteurs.

Du 16 au 18 octobre dernier, le Pnud, le projet Acefer (amélioration de la compétitivité des exportations des filières de rente) et le projet Cadre Intégré ont organisé à Mohéli un atelier de concertation de la filière d'ylang-ylang. Atelier auquel ont pris part les acteurs concernés, notamment les producteurs, collecteurs, exportateurs...

L'objectif était de faire la promotion de la concertation entre les acteurs de la filière pour, dit-on, faciliter son essor. Mener une analyse commune des problèmes et enjeux qui entravent le développement de la filière figure aussi parmi les objectifs. Notons que les acteurs de cette filière un peu délaissés

emboîtent le pas à leurs collègues de la vanille.

En effet, bientôt les acteurs devront se munir d'une carte professionnelle. En plus de cela, l'Acefer et partenaires se sont mis d'accord pour mener un plaidoyer auprès des acteurs politiques en faveur d'une législation répressive

contre les auteurs de feu de brousse. Parmi tant d'autres, un autre plaidoyer auprès des autorités compétentes consiste promouvoir l'installation des équipes de sapeur-pompier au niveau des régions et des communes.

Toufe Maecha



La Gazette des Comores
BP 2216 Moroni - UNION DES COMORES
Tél. (269) 37-79-80 - 33 26 76

BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse postale : _____ email : _____
Tél. : _____ Fax : _____ Mob : _____

Périodicité :
3 mois Montant : _____
6 mois Montant : _____
12 mois Montant : _____

Mode de règlement :
Espèces
Chèque n° _____
Virement bancaire réf. : _____

Moroni le,
Signature : _____

Tarifs d'abonnement
(Valable à compter du 1er janvier 2015)

	Mensuel		Trimestriel		Semestriel		Anuel	
	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro
Comores	4 500	9	12 500	25	25 000	51	50 000	102
Etranger	6 000	12	17 000	35	32 000	65	62 500	127

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

ETUDE DE MAITRE MOHAMED DJAMILA
Huissier de justice Moroni Mangani
Diplômé de l'Université de Dakar Bourguiba (Sénégal)
Tel 355 77 83 - djamilamohamed88@gmail.com

Repertoire: 035 /2017/HJM

SIGNIFICATION COMMANDEMENT AUX FINS D'UNE SAISIE IMMOBILIERE

(article 254 de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution de l'OHADA)

L'An Deux Mille Dix Sept et le vingt septième

A LA REQUETE DE :

L'EXIM BANK Comores S.A dont son siège se trouve à la Place de France-Moroni, représentée par son Directeur Général et National, M. Dominic A. CHRISTY, demeurant à Moroni.

Pour lequel domicile est élu en mon étude et encore en celle de Maître Bahassani AHMED, avocat à la Cour, lequel se constitue pour elle sur la présente poursuite et au cabinet duquel pourront être notifiés les actes d'opposition au présent commandement, offres et toutes significations relatives à la saisie.

J'ai Maître MOHAMED Djamil, Huissier de justice à Moroni et y demeurant, tel 355 77 83, soussignée.

SIGNIFIE COPIE A :La « PHARMACIE DE LA CAPITALE » SARL ayant son siège social à Moroni, représentée par son gérant Docteur **Ibrahim Soubira**.Ou étant à : Sa pharmacie
Et parlant à : son pharmacien, M. Imadou qui remettra copie
Monsieur Ibrahim Soubira.Ou étant à : Sa pharmacie
Et parlant à : son pharmacien, M. Imadou qui

remettra copie

Monsieur Ibrahim Soubira.

De l'ordonnance d'injonction de payer n°156 du 02/06/2017, rendue par le Président du Tribunal de Première Instance de Moroni revêtue de la forme exécutoire en date du 13/09/2017.

AUX TERMES DE LADITE ORDONNANCE :- Autorisons l'EXIM BANK, à signifier une injonction de payer la société « PHARMACIE DE LA CAPITALE » SARL et à Monsieur IBRAHIM SOUBIRA, la somme de KMF 20 297 493,36 (vingt millions deux cent quatre vingt dix sept mille quatre cent quatre vingt treize francs comoriens et trente six centimes) en principal ;
- Disons que la présente signification sera faite à l'initiative de la créancière poursuivante.

Et à même requête, demeure et élection de domicile que dessus ;

J'ai Maître MOHAMED Djamil, Huissier de justice à Moroni et demeurant à Mvouni-Bambao, tel 355 77 83, soussignée

ET EN VERTU DE LADITE GROSSE, FAIT COMMANDEMENTEn application des articles 254 et suivants de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, à la société « MAGASIN RAJ SARL » à Monsieur Docteur **IBRAHIM SOUBIRA, DANS LES VINGT JOURS (20 jours)** suivant la signification du présent acte, de payer à la requérante (EXIM BANK Comores S.A) ou à moi huissier de justice porteur des pièces, ayant charge et pouvoir de recevoir et de donner bonne

et valable quittance les sommes ci-après détaillées.

En principal.....	20 297 493,36 FC
Droit proportionnel.....	2 029 749,36 FC
Signification de l'ordonnance d'injonction de payer.....	35.000 FC
Signification commandement de payer.....	52.000 FC
Cout du présent acte	30.000 FC
Timbre.....	1000 FC
Droit d'enregistrement.....	1000 FC
Grosse.....	3300 FC

TOTAL SAUF ERREUR OU OMISION.....22 449 542,72 FC**Vingt deux millions quatre cent quarante neuf mille cinq cent quarante deux francs comoriens et soixante douze centimes.**

Sans préjudice de tous autres dus, intérêt et frais, le tout en dernier et quittance valable;

Que faute par elle de payer dans le délai de vingt (20) jours, le commandement pourra être transcrit à la conservation foncière et vaudra saisie à partir de sa publication (art.254.3).

Lui déclarant en outre que l'expropriation du bien ci-après désigné sera poursuivi par-devant le Tribunal de première instance de Moroni ou soit par-devant un notaire, demeurant à Moroni, dûment assermenté devant la Cour d'appel de Moroni, sous les diligences de Maître Bahassani AHMED, avocat constitué.

DESIGNATION DU BIEN

Que l'immeuble qui fait objet dudit comman-

dement est une hypothèque de la propriété dite « WEMANI V » sise à Hadoudja-Moroni, d'une contenance déclarée de **Sept Ares et quarante centiares (07 A 40 CA)** immatriculé par Monsieur Docteur Ibrahim Soubira suivant réquisition N°150-DLA en date du 11 juin 2015.**SOUS TOUTES SRESERVES**

A ce qu'ils en ignorent. Et je leur ai ou étant et parlant comme dessus, laissé copie du présent acte, à chaque partie, conformément à la loi

DONT LE COUT EST DE : TRENTE MILLE FRANCS COMORIENS**BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIECES**

Titre exécutoire :

-Ordonnance d'injonction de payer n° 156 du 02/06/2017 du tribunal de première instance de Moroni

- Grosse en forme exécutoire en date du 13/09/2017

- Copie du pouvoir spécial donné à Maître Bassam CHEIKH, Huissier de justice par le directeur national de L'EXIM BANK Comores S.A en date du 20 septembre 2017

- Copie de la procuration donnée par Maître BASSAM CHEIKH, Huissier de justice assermenté

- Copie de la signification de l'ordonnance d'injonction de payer du 17/06/2017.

- Copie du certificat d'inscription hypothécaire.

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

ETUDE DE MAITRE MOHAMED DJAMILA
Huissier de justice Moroni Mangani
Diplômé de l'Université de Dakar Bourguiba (Sénégal)
Tel 355 77 83 - djamilamohamed88@gmail.com

Repertoire: 035 /2017/HJM

SIGNIFICATION COMMANDEMENT AUX FINS D'UNE SAISIE IMMOBILIERE

(article 254 de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution de l'OHADA)

L'An Deux Mille Dix Sept et le vingt septième

A LA REQUETE DE :

L'EXIM BANK Comores S.A dont son siège se trouve à la Place de France-Moroni, représentée par son Directeur Général et National, M. Dominic A. CHRISTY, demeurant à Moroni.

Pour lequel domicile est élu en mon étude et encore en celle de Maître Bahassani AHMED, avocat à la Cour, lequel se constitue pour elle sur la présente poursuite et au cabinet duquel pourront être notifiés les actes d'opposition au présent commandement, offres et toutes significations relatives à la saisie.

J'ai Maître MOHAMED Djamil, Huissier de justice à Moroni et y demeurant, tel 355 77 83, soussignée.

SIGNIFIE COPIE A :

Le « MAGASIN RAJ » SARL, immatriculé au Registre de Commerce de Moroni sous le numéro 50/28 du registre analogique et numéro 3423-B-08, ayant son siège social à Moroni-Magoudjou, représenté par son gérant Monsieur MOHSIN ZAKIR HOUSSEIN.

Ou étant à : son magasin
Et parlant à : la femme du gérant Madame Fatema Mamodaly qui remettra copie

Monsieur MOHSIN ZAKIR HOUSSEINE, de nationalité comorienne, né le 11 mars 1970 à Moroni et y demeurant

Ou étant à : son magasin
Et parlant à : sa femme Madame Fatima Mamodaly qui remettra copie

Monsieur MEHBOUB MOHSIN ADAMDJEE, en tant que caution solidaire et hypothécaire, de nationalité indienne, né le 22 août 1967 à Moroni et y demeurant.

Ou étant à : son magasin

Et parlant à : sa sœur, Madame Fatema Mamodaly qui remettra copie

Madame FATEMA MAMODALY, de nationalité comorienne, née le 09 septembre 1980 à Antanarivo-Madagascar et demeurant à Moroni

Ou étant à : son magasin

Et parlant à : sa personne qui reçoit copie
De l'ordonnance d'injonction de payer n°209 du 10/07/2017, rendue par le Président du Tribunal de Première Instance de Moroni revêtue de la forme exécutoire en date du 30 août 2017.**AUX TERMES DE LADITE ORDONNANCE :**- Autorisons l'EXIM BANK, à signifier une injonction de payer la société « MAGASIN RAJ » SARL et à Monsieur Mohsin ZAKIR, la somme de Soixante Huit Millions Quatre Vingt Quinze Mille Soixante Quatorze Francs Comoriens Et Quarante Centimes (KMF 68 095 074,40) en principal ;
- Disons que la présente signification sera faite à l'initiative de la créancière poursuivante.

Et à même requête, demeure et élection de domicile que dessus ;

J'ai Maître MOHAMED Djamil, Huissier de justice à Moroni et demeurant à Mvouni-Bambao, tel 355 77 83, soussignée

ET EN VERTU DE LADITE GROSSE, FAIT COMMANDEMENT

En application des articles 254 et suivants de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution au « MAGASIN RAJ » SARL, Monsieur MOHSIN ZAKIR, Monsieur MEH-

BOUB MOHSIN ADMADJEE et Madame FATEMA MAMODALY, demeurant à Moroni DANS LES VINGT JOURS (20 jours) suivant la signification du présent acte, de payer à la requérante (EXIM BANK Comores S.A) ou à moi huissier de justice porteur des pièces, ayant charge et pouvoir de recevoir et de donner bonne et valable quittance les sommes ci-après détaillées.

En principal.....	68 095 074,40 FC
Droit proportionnel.....	6 809 507,44 FC
Signification de l'ordonnance d'injonction de payer.....	35.000 FC
Signification commandement de payer.....	52.000 FC
Cout du présent acte	30.000 FC
Timbre.....	1000 FC
Droit d'enregistrement.....	1000 FC
Grosse.....	3300 FC

TOTAL SAUF ERREUR OU OMISION.....75 026 881,84 FC**Soixante quinze millions vingt six mille huit cent quatre vingt et .**

Sans préjudice de tous autres dus, intérêt et frais, le tout en dernier et quittance valable ;

Sans préjudice de tous autres dus, intérêt et frais, le tout en dernier et quittance valable ;

Que faute par elle de payer dans le délai de vingt (20) jours, le commandement pourra être transcrit à la Conservation Foncière et vaudra saisie à partir de sa publication (art.254.3).

Lui déclarant en outre que l'expropriation du bien ci-après désigné sera poursuivi par-devant le Tribunal de première instance de Moroni ou soit par-devant un notaire, demeurant à Moroni, dûment assermenté devant la Cour d'appel de Moroni, sous les diligences de Maître Bahassani

AHMED, avocat constitué.

DESIGNATION DU BIEN

Que l'immeuble qui fait objet dudit commandement est une hypothèque de la propriété dite « ADAM » sise à Magoudjou Moroni-Ngazidja, d'une contenance déclarée de 08 A 02 CA, immatriculée par Mr. MOHSIN ZAKIR HOUSSEIN et Mr. MEHBOUB MOHSIN ADAMDJEE sous réquisition d'immatriculation N°654 DLA.

SOUS TOUTES SRESERVES

A ce qu'ils en ignorent. Et je leur ai ou étant et parlant comme dessus, laissé copie du présent acte, à chaque partie, conformément à la loi

DONT LE COUT EST DE : TRENTE MILLE FRANCS COMORIENS**BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIECES**

Titre exécutoire :

- Ordonnance d'injonction de payer n° 209 du 10/07/2017 Du Tribunal De Première Instance De Moroni

-Grosse en forme exécutoire en date du 30/08/2017

-Copie du pouvoir spécial donné à Maître Bassam CHEIKH, Huissier de justice par le directeur national de L'EXIM BANK Comores S.A en date du 20 septembre 2017

-Copie de la procuration donnée par Maître BASSAM CHEIKH, Huissier de justice assermenté

-Copie de la signification de l'ordonnance d'injonction de payer du 05/09/2017.

-Copie du certificat d'inscription hypothécaire.